

# **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**COMMUNE DE CHAMPAGNEY**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SÂONE  
ARRONDISSEMENT DE LURE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 06 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 13 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

**Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.**

**La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).**

**Pour notre commune :**

**Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.**

**Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 4 601 805,98 euros.**

**Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.**

**Les salaires représentent 42,23% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 2 315 100 euros.**

**Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2023, cet écart est de 2 286 705 euros.**

**Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :**

- **Les impôts directs locaux estimés à 677 000 € en 2023.**
- **Les dotations et participations estimées à 1 521 800 € en 2023**
- **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou à d'autres collectivités estimées à 419 000 € en 2023.**

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	1 044 300	Excédent brut reporté	1 699 749.98
Dépenses de personnel	977 800	Recettes des services	419 000
Autres dépenses de gestion courante	175 600	Impôts et taxes	896 256
Dépenses financières	54 400	Dotations et participations	1 521 800
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	44 000
Autres dépenses	63 000	Recettes exceptionnelles	1 000
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	2 315 100	Autres recettes	20 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	410 000	Total recettes réelles	2 902 056
Virement à la section d'investissement	1 934 705.98	Produits (écritures d'ordre entre sections)	58 000
Total général	4 659 805.98	Total général	4 659 805.98

## c) La fiscalité

La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Le conseil municipal a donc décidé le maintien des taux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncier bâti 31.52 %
- Taxe foncier non bâti 67.19 %

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 1 061 000 € et se décomposent ainsi :

- Dotation forfaitaire : 441 000 €
- Dotation de solidarité Rurale : 520 000 €
- Dotation nationale de péréquation : 100 000 €

L'évolution globale des dotations de l'Etat n'est pas défavorable pour Champagny, du fait de la progression de la Dotation Solidarité Rurale qui compense la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de péréquation.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la toiture de la médiathèque, à la réfection d'une cour d'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	355 506.94
Remboursement d'emprunts	307 700	Virement de la section de fonctionnement	1 934 705.98
Travaux de bâtiments	459 849	FCTVA	220 000
Travaux de voirie et Installation de voirie	1 110 000	Cessions d'immobilisations	147 900
Acquisition terrains	200 000	Taxe aménagement	70 000
Travaux forestiers	190 000	Subventions	686 279.09
Autres travaux	687 342		
Autres dépenses	488 240	Autres recettes	2 600
Total dépenses réelles	3 443 131	Total des recettes réelles	1 614 823.92
Charges (écritures d'ordre entre sections)	66 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	418 000
Reste à réaliser	458 398.90	Reste à réaliser	132 537.89
Total général	3 967 529.90	Total général	3 967 529.90

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Acquisition terrains divers pour extension urbaine	200 000
Desserte forestière et travaux forestiers	190 000
Aménagement d'une aire multi-sport	279 342
Travaux Rue Senghor – Eaux pluviales	363 000
Aménagement les Ambriers	255 706
Travaux de voirie	744 294
Extension Musée de la Négritude	230 979
Installation de voirie	110 000
Extension Musée de la Négritude	180 000
Maitrise d'Ouvrage Réseau de Chaleur	42 240
Assainissement Beuveroux	150 000
Acquisition tracteur	30 000
Elévateur salle des fêtes	69 720

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses : 4 659 805.98 €

Recettes : 4 659 805.98 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

Dépenses : 3 967 529.90 €

Recettes : 3 967 529.90 €

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 610.84 €  
Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 765.71 €  
Dépenses d'équipement par habitant : 789.93 €

**d) Etat de la dette**

Capital restant dû au 01/01/2023 : 2 053 465.06 €

Fait à CHAMPAGNEY, le 11 avril 2023

Madame le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE

